



Séance du 24 septembre 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 25
Absents : 17
dont suppléés : 0
dont représentés : 9
Votes pour : 34
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 34

Date de la convocation

18/09/2024

Date de publication

01/10/2024

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, C. CODDET, P. DEMOUGE, A. DOYEN, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAM-BELOT, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WEISS, A. ZIEGLER

Pouvoirs : J. CHIPAUX à A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, C. CONILH-NOBLAT à E. PARROT, E. HOTZ à D. VALLVERDU, C. LESOU à P. GUIGON, G. MICLO à F. MONCHABLON, P. MIESCH à J-L. ANDERHUEBER, E. OTERNAUD à J-P. BRINGARD, C. PARTY à C. CANAL, P. VUILLAUMIE à L. BROS-ZELLER

Secrétaire de séance : E. PARROT

Délibération n° 116-2024

Objet : Ressources humaines - création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet

Vu

- le code général de la fonction publique notamment ses articles L.332-14, L.332-8, L. 411-1, L.313-1 et L.542-1,
- le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des jeunes enfants,
- le décret n° 2017-905 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux des jeunes enfants,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose la nécessité de créer un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants, responsable de structure petite enfance, poste de catégorie A à temps complet, afin de pourvoir aux besoins spécifiques de la communauté de communes. Cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourrait être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité. Il pourrait être recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximum de 3 ans compte tenu de la difficulté à recruter dans le domaine de la petite enfance et de la spécificité d'un poste de direction. Le contrat serait renouvelable par reconduction expresse et la durée totale des contrats à durée déterminée ne pourra excéder 6 ans.

L'agent devra justifier de la possession du diplôme d'Etat et de l'expérience professionnelle nécessaire à la tenue du poste.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de la création d'un poste à temps complet d'éducateur de jeunes enfants relevant de la catégorie A de la filière sanitaire et sociale,
- d'ouvrir la possibilité de pourvoir ce poste par un agent contractuel, sur le fondement de l'article L332-8-2°, qui serait le cas échéant rémunéré sur un indice relevant du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs et l'organigramme du personnel,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHOUT



Le secrétaire de séance,


Eric PARROT

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le



ID : 090-200069060-20240924-116_2024-DE